

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 26/03/24

Dispositif d'accueil temporaire dédié aux personnes mises à l'abri depuis l'Île-de-France

En vue de répondre à l'ampleur des besoins d'hébergement d'urgence en Île-de-France, dix sas d'accueil temporaire régionaux ont été mis en place par l'État à l'échelle nationale pour y orienter une partie des personnes prises en charge dans le cadre d'opérations de mise à l'abri conduites chaque semaine dans cette région. Ce dispositif est co-piloté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer et par le ministère chargé du logement. Il est sans lien avec l'organisation des Jeux Olympiques comme cela a été déjà expliqué en mai 2023.

La vocation des sas est d'apporter une réponse immédiate à ces besoins de mise à l'abri, tout en proposant un examen systématique des situations sociales et administratives et, à l'issue d'une durée cible de trois semaines, en orientant les personnes vers une prise en charge adaptée à leur situation.

L'un de ces centres d'accueil temporaire a été ouvert dans le Loiret en mai 2023.

Toutes les trois semaines, 50 personnes au maximum sont prises en charge dans ce sas géré par une association mandatée et financée par l'État. Elles font l'objet d'une évaluation de situation administrative par les services de l'État compétents. A l'issue de cette période, les personnes se voient proposer une orientation en fonction de leur situation dans des dispositifs répartis entre les 6 départements de la région.

En 10 mois, 519 personnes ont été prises en charge dans ce cadre dans la région Centre-Val de Loire. A l'issue de leur prise en charge dans ce sas, 146 ont été orientées vers le dispositif national d'accueil pour demandeur d'asile, 335 dans l'hébergement d'urgence, leur situation au regard du droit au séjour étant en cours d'examen et les autres ont quitté volontairement le territoire. Au total, 134 personnes ont été prises en charge dans le département du Loiret.

Sous l'impulsion du ministre de l'intérieur et des outre-mer, les préfetures conduisent une action résolue pour reconduire les personnes n'ayant pas vocation à se maintenir sur le territoire. Un Centre de rétention administrative de 90 places vient d'ouvrir sur la commune d'Olivet pour mieux organiser les reconduites. La loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » du 26 janvier 2024 dote à cet effet les préfetures d'outils juridiques renforcés.

Cabinet de la préfète
Service régional de la communication
interministérielle